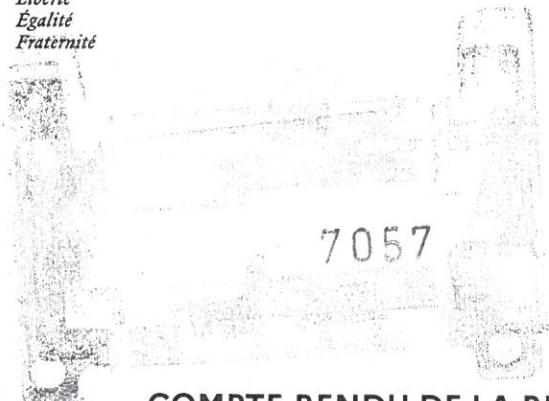




**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Déplacements – Risques - Sécurité
Pôle Risques Naturels et Technologiques

Nice, le

15 SEP. 2023

Le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer

à

liste des participants + invités

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU MERCREDI 13 SEPTEMBRE 2023

Modification n°3 du PPRI basse vallée du Var

Communes de CARROS et de LE BROC

Secteur Z.I. CARROS – LE BROC

Réunion des Personnes Publiques Associées (PPA)

Lieu : Salle 420 du bâtiment Cheiron de la DDTM06, Nice

Invités :

Mairie de Carros – Mairie de Le Broc - Métropole Nice Côte d'Azur (MNCA) – Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Nice Côte d'Azur – Établissement public d'Aménagement (EPA) Ecovallée Plaine du Var – Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau maralpin (SMIAGE) - Service Départemental d'incendie et de secours (SDIS)

Participants :

M. BERNARD Yannick – Maire de Carros

M. HEURA Philippe – Maire de Le Broc

Mme DESBORDES Emeline - Responsable urbanisme Le Broc

M. SERVILLA Alain - Adjoint urbanisme Carros

M. PASTORINO Franck – MNCA Service Risques Majeurs

Mme COLL Christelle – MNCA Direction Eaux pluviales et GEMAPI

Mme BOUHOURS Alice – EPA Nice Eco Vallée Direction développement durable
Mme TOPOR Sylvie – CCI NCA
M. ROBIQUET Quentin – CCI NCA
M. MARRO Cyril – SMIAGE Directeur Général des Services
Mme SOURIGUERE Katia – SMIAGE Directrice planification et gestion des milieux aquatiques
Mme REYNAUD Chantal DDTM 06 – Cheffe de service Déplacements Risques Sécurité
M. PAYET Thomas DDTM 06 – Adjoint au chef du Pôle Risques
M. NOEL David DDTM 06 – Chargé d'études Pôle Risques

SDIS : absent

1 – Objet :

Cette réunion d'association a pour objectif de présenter le projet de modification n°3 du Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) basse vallée du Var sur les communes de Carros et de Le Broc, sur le secteur de la zone industrielle Z.I. Carros - Le Broc, aux Personnes Publiques Associées (PPA), préalablement à la consultation officielle de leurs services.

Le PPRI de la basse vallée du Var a été approuvé le 18 avril 2011, révisé le 25 juin 2013 (secteur Grand Arénas sur la commune de Nice), modifié une première fois le 15 janvier 2014 (secteur avenue de la Californie sur la commune de Nice) et modifié une deuxième fois le 2 décembre 2020 (secteur vallon de Bellet).

2 – Présentation

Le diaporama explicitant la modification n°3 du PPRI basse vallée du Var a été présenté en séance et détaille tous les points du présent compte-rendu. Cette présentation est jointe à ce compte-rendu.

3 – Raisons de la modification :

En vertu de l'article R562-10-1 du code de l'environnement, la procédure de modification peut notamment être utilisée pour :

- rectifier une erreur matérielle ;
- modifier un élément mineur du règlement ou de la note de présentation ;

- modifier les documents graphiques délimitant les zones mentionnées aux 1° et 2° du II de l'article L562-1, pour prendre en compte un changement dans les circonstances de fait.

La modification n°3 du PPRI basse vallée du Var sur les communes de Carros et de Le Broc (secteur Z.I. Carros-Le Broc) s'inscrit dans ce dernier cas.

4 – Projet de modification des aléas et du zonage :

Les travaux, sur le secteur concerné , et l'autorisation du système d'endiguement qui en découle, n'ont pas d'impact sur les hauteurs d'eau et les vitesses et n'ont donc pas d'incidence sur les aléas (croisement hauteurs d'eau/vitesses). Ces travaux et l'autorisation du système d'endiguement ont cependant un impact sur le zonage de par la modification de la largeur forfaitaire de la bande de recul en zone rouge R3. La méthodologie explicitée dans le rapport de présentation du PPRI basse vallée du Var approuvé le 18 avril 2011 a été rappelée à travers la présentation de ce jour. Seules les 4 zones rouges R3 présentant des surlargeurs sur la Z.I. Carros-Le Broc sont ainsi modifiées pour être réduites à 50 m de large. Les anciennes zones rouges R3 basculent en zone B6.

Les documents graphiques suivants sont modifiés :

- carte de zonage sur le secteur Z.I. Carros- Le Broc

La modification n°3 du PPRI basse vallée du Var ne modifie ni le règlement ni les cartes d'aléas du PPRI approuvé du 18 avril 2011.

5 – Procédure de modification :

Après saisine de l'autorité environnementale pour un examen au cas par cas, il apparaît que le projet de modification n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Pour rappel, la modification n°3 du PPRI basse vallée du Var a été prescrite par arrêté préfectoral en date du 17 août 2023.

Dans le cadre de la phase de consultation des PPA, le dossier de projet de modification n°3 du PPRI (rapport de présentation et plan de zonage modifié) sera transmis aux services par courrier en septembre 2023. L'avis doit être rendu dans un délai de deux mois maximum à compter de la réception de la demande, soit d'ici novembre 2023 . Afin de ne pas remettre en cause les dates déjà établies dans l'arrêté de prescription pour la

période de mise à disposition (début : le lundi 11 décembre 2023), il est demandé aux différents PPA de bien vouloir émettre dans la mesure du possible des avis avant ce délai des deux mois (y compris si R.AS.). Pour les mêmes raisons, les différents services sont invités en plus de la transmission de leurs avis par voie postale à les transmettre en .pdf par courriel au pôle risque de la DDTM.

Par la suite, la DDTM rassemblera les avis et les joindra au dossier de modification (mise à disposition) qu'elle transmettra aux communes de Carros et de Le Broc avec un registre le vendredi 8 décembre 2023 au plus tard.

La mise à disposition du public du dossier se déroulera sur une période comprise entre le 11 décembre 2023 et le 26 janvier 2024, aux heures habituelles d'ouvertures, aux mairies des communes de Carros et de Le Broc.

Au terme de cette période, la DDTM analysera les éventuelles observations portées au registre ainsi que les avis PPA.

L'approbation du PPRi est prévue pour février-mars 2024, suivie de son opposabilité à l'issue de l'exécution de l'ensemble des mesures de publicité mentionnées dans l'arrêté d'approbation.

6 – Conclusion

Les participants n'ont émis, en séance, aucune remarque particulière concernant cette modification.

La cheffe du Service Déplacements
Risques Sécurité


Chantal REYNAUD

P.J. : présentation du 13 septembre 2023 – réunion association des PPA